

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 26 septembre 2022

**DATE DE LA CONVOCATION**

16 septembre 2022

*Nombre de conseillers en exercice :  
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 27

Suppléants votants : 1

Pouvoirs : 3

Total votants : 31

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

***Séance du 26 septembre 2022***

**L'an deux mil vingt deux**

**Et le 26 septembre à 19h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

**Membres Titulaires présents :**

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La-Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY, Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents à voix délibérative :** Denis LEPINE (Fontaines-en-Sologne).

**Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

Jean-Luc VINGERDER a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux),  
Nathalie SAULZET (Huisseau-sur-Cosson) a donné pouvoir à Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray),  
Gérard CHAUVEAU a donné pouvoir à Fabienne GENDRIER (Montlivault).

**Membres Suppléants présents sans voix délibérative :**

Anne-Marie BARBILLON (Neuvy).

**Membres Titulaires absents ou excusés :**

Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson), Stéphane FRIAUD, Elisabeth GUIBERTEAU, Valérie LODI, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan).

**Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Hélène PAILLOUX (Bracieux) a été désignée secrétaire de séance.**

**Délibération 041-085-2022**

**Objet: Mise à jour des conditions de refacturation des tarifs des branchements neufs dans le cadre du contrat d'exploitation Assainissement Collectif pour les usagers non assujettis à la TVA.**

Monsieur Didier HEITZ, Vice-président en charge de l'aménagement et des infrastructures, rappelle la délibération n°041-019-2022 en date du 7 mars 2022 par laquelle Monsieur le Président est autorisé à facturer à prix coûtant la réalisation de travaux de branchement et/ou raccordement au réseau.

Il rappelle notamment les modalités de réalisation des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées dans le cadre du contrat d'exploitation signé avec l'entreprise VEOLIA : les usagers souhaitant faire réaliser un branchement/raccordement doivent prendre contact avec la Communauté de communes du Grand Chambord. Celle-ci, après analyse du besoin, sollicitera un devis auprès de VEOLIA. Ce devis, sera transmis pour accord à l'utilisateur. Ensuite, la CCGC passera la commande auprès de VEOLIA, procédera au paiement de la facture après service fait, et se fera ensuite rembourser par l'utilisateur au moyen d'un titre de recette.

Les montants prévus au devis figurent dans le Bordereau de Prix Unitaires remis par l'entreprise dans le cadre de la signature du marché de prestation. Ceux-ci varieront chaque année selon la formule de révision prévue au contrat. Le coût d'un branchement varie en fonction de la longueur du branchement, du type de revêtement (trottoirs, voirie...).

Monsieur le Vice-Président précise également que le budget Assainissement Collectif est un budget SPIC non assujéti à la TVA. Par conséquent, les factures envoyées aux usagers indiquent un montant toutes taxes comprises (TTC). Cela implique que les demandeurs de travaux de branchement émises par des usagers assujéti à la TVA, en particulier les entreprises, ne peuvent pas récupérer la TVA en réglant la facture de la Communauté de communes.

Monsieur le Vice-Président demande donc au conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à facturer à prix coûtant, dans les conditions définies ci-dessus, la réalisation de travaux de branchement et/ou raccordement au réseau, hors demandes d'utilisateurs assujéti à la TVA qui seront directement facturés par VEOLIA.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à facturer à prix coûtant, dans les conditions définies ci-dessus, la réalisation de travaux de branchement et/ou raccordement au réseau, hors demandes d'utilisateurs assujéti à la TVA qui seront directement facturés par VEOLIA ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire

  
Hélène PAILLOUX

Le Président :

  
Gilles CLEMEN

